



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte



13011405

- 8 JAN 2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0840.171.636

Dénomination

(en entier) : **Association of European Airlines**

(en abrégé) : **AEA**

Forme juridique : AISBL

Siège : Avenue Louise 350 - 1050 Bruxelles

Objet de l'acte : Modification des statuts

Extrait de l'assemblée des présidents du 16 novembre 2012

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier les statuts de l'AEA comme suit:

- l'article 8 f) iv) est remplacé par la disposition suivante: "élire le Président de l'association pour une durée de deux ans calendrier et onze membres du Comité des Présidents visé à l'article 10"

- l'article 8 f) v) est remplacé par la disposition suivante: "sur la proposition du Président, élire un Vice-Président parmi les membres du Comité des Présidents pour assister le Président, étant entendu que le Vice-Président devient automatiquement Président au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année durant laquelle le mandat de deux ans du Président a pris fin. Au terme de son mandat, le Président redevient Vice-Président jusqu'à l'élection d'un nouveau Vice-Président".

- l'article 8 l) est remplacé par la disposition suivante: "La présidence bisannuelle de l'association tourne parmi ses membres suivant un ordre défini par l'Assemblée.".

- l'article 10 a) est remplacé par la disposition suivante: "Entre les réunions de l'Assemblée, les activités de l'AEA sont guidées par le Comité des Présidents (PC) qui est composé de 12 Présidents de Membres désignés par l'Assemblée, parmi lesquels se trouvent le Président de l'AEA pour la période bisannuelle en cours et le Vice-Président."

- l'article 10 e) est remplacé par la disposition suivante: "Le PC est présidé par le Président de l'AEA en fonction pour la période bisannuelle en cours".

- l'article 12 a) est remplacé par la disposition suivante: "Le comité d'audit est composé du Président, du Vice-Président et d'un membre supplémentaire du Comité des Présidents. Il est présidé par le Vice-Président."

Ces modifications ne requièrent ni acte authentique ni arrêté royal.

M. Husain Khan
Secrétaire-général a.i.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature